



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hypermarchés

Question écrite n° 3269

Texte de la question

M. Henri d'Attilio attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les surfaces de vente du centre commercial Carrefour à Vitrolles (Bouches-du-Rhône). Il semblerait, en effet, que des irrégularités au regard de la loi du 27 décembre 1973 aient été commises pour l'exploitation des différents permis de construire de cette grande surface. Ces irrégularités auraient été préjudiciables aux activités des commerces indépendants du secteur, aujourd'hui en situation difficile. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir diligenter une enquête sur ce problème et le tenir informé des mesures qu'elle envisage de prendre pour faire respecter la législation en vigueur.

Texte de la réponse

Les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont procédé en application de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 à un contrôle des conditions dans lesquelles est exploité, au regard des dispositions de la loi du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat, un centre commercial, sous l'enseigne Carrefour, sur le territoire de la commune de Vitrolles (Bouches-du-Rhône). Ces constatations ont été transmises aux autorités judiciaires compétentes à qui il appartiendra de statuer sur la suite qu'il convient de leur donner.

Données clés

Auteur : [M. Henri d'Attilio](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3269

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3059

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3987